

Nomenclature ACTES

5.1.1

**SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DES ORDURES
MENAGERES ET ASSIMILES DU CENTRE OUEST
SEINE-ET-MARNAIS**



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du COMITE SYNDICAL

Séance du 22 juin 2026

**N° 25-26 – DESIGNATION DES ASSOCIATIONS ET DES ELUS DE
LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL)**

Le 22 juin 2026 à 18h30, le Comité syndical du SMITOM-LOMBRIC, régulièrement convoqué le 15 juin 2026, s'est réuni au SMITOM LOMBRIC, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Président.

Conformément aux dispositions applicables aux établissements publics de coopération intercommunale, il a été procédé à la désignation d'un secrétaire de séance pris au sein du Comité syndical.

Madame Dominique KUNDIG-BORDES ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée secrétaire de séance et a accepté ses fonctions.

Etaient Présents :

Olivier CHAPLET, Dider EUDE, Elio BELFIORE, Dider KERIGER, Nicolas PIERRET, Suzanne L'HOMMEE, Josée ARGENTIN, Olivia CARMENT, Valérie CHARPENTIER, Bernard DE SAINT MICHEL, Oliver DELMER, Gérald GALLET, Dominique KUNDIG-BORDES, Christophe SIMON, Franck VERNIN, Pierre YVROUD

En visio :

Julien BERAUD, Denis GOUET-YEM, Christian POTEAU, Régine BRAUN, Thibault FLINÉ, Pascal GOUHOURY, Bénédikte HATTIER, Fanny MALVEZIN, Benjamin SERRE, Olivier THEOT, Yannick TORRES, Véronique CHAGNAT, Jérôme LUCCHIARI, Ghislain RUIZ, Eliana VALENTE, Romain SUINOT

Membres excusés :

Emmanuel CATTIAU, Morgan, CONQ, Margaret DE GROOT, Gilles GROSLEVIN, Eric CHOMAUDON, Kadir MEBAREK, Thierry SEGURA

Conformément aux dispositions des articles L. 5711-1, L. 5211-1 et L. 2121-20 du Code général des collectivités territoriales, les membres empêchés ont donné pouvoir à un membre présent pour voter en leur nom.

Les mandats ont été remis au Président en début de séance.

Membres composant le Comité Syndical..... :	59
Membres en exercice	59
Membres présents..... :	32
Membres excusés et représentés..... :	7
Membres absents non représentés..... :	20

OBJET : DESIGNATION DES ASSOCIATIONS ET DES ELUS DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL)

Vu le code général des collectivités territoriales notamment l'article L. 1413-1,

Vu les statuts du SMITOM-LOMBRIC notamment l'article 11,

Considérant le rôle de la commission consultative des services publics locaux,

La commission examine chaque année sur la base du rapport de son président

- a) Le rapport mentionné à l'article L. 1411-3 établi par le délégataire de service public
- b) Les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, sur les services d'assainissement et sur les services de collecte, d'évacuation ou de traitement des ordures ménagères visés à l'article L. 2224-5
- c) Un bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière Elle est consultée pour avis par l'assemblée délibérante ou par l'organe Délibérant sur :
 1. Tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant se prononce dans les conditions prévues par l'article L. 1411-4,
 2. Tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie,

Sur proposition du Président du SMITOM-LOMBRIC, il s'agit de procéder à la désignation de 4 associations et de 4 élus à la CCSPL,

Le Comité Syndical décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE COMITE SYNDICAL, DECIDE,**

Article 1 :

De désigner 4 associations et 4 élus à la CCSPL comme suit :

Collège élus :

1. Yannick Torres
2. Pierre Yvroud
3. Josée Argentin
4. Christophe Simon

Collège associations :

1. UFC QUE CHOISIR,
2. AIPPNE (association intercommunale pour la promotion et la protection de la nature et de l' environnement),
3. FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT
4. AVIE (Association de défense des Victimes de l'Incinération des déchets et leur Environnement)

Article 2 :

Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier payeur du SMITOM-LOMBRIC sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré,

Vote

Pour : A l'unanimité

Abstention :

Contre :

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents pour copie conforme

Le secrétaire


Dominique KUNDIG-BORDES

Le Président,


Franck VERNIN

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, après transmission au contrôle de légalité le 30/06/26 et publication le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.